

II.VI. Planification - Approche basée sur le risque

Les champs marqués d'un * doivent être remplis avant que le formulaire puisse être soumis au niveau suivant.

II. Vérification de la conformité - contexte et mise en œuvre

II.VI. Planification - Approche basée sur le risque pour la planification des contrôles des opérateurs (réf. Article 10 du règlement Bois)

Les critères utilisés dans la planification basée sur le risque déterminent l'efficacité et l'efficacité de l'identification des opérateurs répondant à un ou plusieurs critères de risque. Les opérateurs qui remplissent un ou plusieurs critères sont considérés comme risquant d'enfreindre le règlement Bois. Pour l'établissement du plan de contrôle, l'autorité compétente doit disposer de critères supplémentaires pour identifier les opérateurs à inclure dans le plan de contrôle réel. Plus ces critères permettent d'identifier les opérateurs présentant le risque le plus élevé de non-respect, plus l'autorité compétente a de chances de prendre des mesures pour empêcher que le bois présentant un risque non négligeable d'avoir été récolté illégalement ou que les produits qui en sont dérivés soient mis sur le marché, et si nécessaire, d'imposer des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées.

1 Quelle est la base de l'établissement de la planification basée sur le risque au niveau national ?

	Art. 10 du règlement Bois	Loi nationale/Règlement/Circulaire	Autre
* Opérateurs - bois / produits dérivés issus du marché intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Opérateurs - bois / produits dérivés importés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* 3 Pour la planification basée sur le risque, l'autorité compétente fait une distinction entre les opérateurs qui mettent sur le marché du bois /

des produits dérivés issus du marché intérieur ou du bois / des produits dérivés importés :

Oui Non

* 4 Quels sont les critères utilisés dans la préparation de la planification des contrôles basée sur le risque des opérateurs qui mettent sur le marché du bois/des produits dérivés **issus du marché intérieur**, afin d'identifier ceux pour lesquels il existe un risque d'infraction au règlement Bois ? Sélectionnez toutes les réponses applicables :

Opérateur ayant des antécédents (par exemple, des violations antérieures du règlement Bois ou d'autres lois commerciales sur le bois et la faune sauvage, des lois forestières applicables, des lois comptables, fiscales, de sécurité sociale ou douanières).

Type de produit dérivé (par exemple, bois de chauffage)

Type d'entreprise (par exemple, propriétaire forestier, scierie)

Zone/région de récolte (par exemple, zones/régions sujettes à des niveaux élevés de corruption ou d'abattage illégal)

Type de forêt exploitée (par exemple, forêt primaire/naturelle, zone Natura 2000 ou zone naturelle protégée nationale,

réserve de biosphère) Types de bois (par exemple, feuillus) ou espèces (par exemple, chêne)

Taille de la propriété forestière de la récolte

Volume/poids élevé du bois/des produits dérivés mis sur le marché

Valeur élevée du bois/des produits dérivés mis sur le marché

Rapport valeur/volume inhabituel du bois/produits dérivés mis sur le marché

Autre

5 Veuillez préciser :

Pas de planification basée sur le risque pour le moment, car le bois issu du marché intérieur n'est pas prioritaire. Les autorités régionales compétentes en matière de forêts détectent très peu d'infractions d'exploitation illégale. Si ces autorités détectent des problèmes, l'autorité compétente pour le règlement Bois collaborera avec elles pour les résoudre.

* 6 Quels sont les critères utilisés dans la préparation de la planification des contrôles basée sur le risque des opérateurs qui mettent sur le marché du bois/des produits dérivés **importés**, afin d'identifier ceux pour lesquels il existe un risque d'infraction au règlement Bois ? Sélectionnez toutes les réponses applicables :

- Opérateur ayant des antécédents (par exemple, des violations antérieures du règlement Bois ou d'autres lois commerciales sur le bois et la faune sauvage, des lois forestières applicables, des lois comptables, fiscales, de sécurité sociale ou douanières).
- Type de produit dérivé (par exemple, bois composite)
- Type d'entreprise (par exemple, marchand de matériaux de construction, chantier naval)
- Pays de récolte (par exemple, pays à forte corruption, conflits armés internes, antécédents d'exploitation illégale, interdictions d'exportation)
- Zone/région de récolte (par exemple, zones/régions où la corruption est élevée, conflits armés internes, antécédents d'exploitation illégale)
- Type de forêt exploitée (par exemple, forêt primaire/naturelle, zone naturelle protégée nationale, réserve de biosphère)
- Types de bois (par exemple, tropical, feuillus) ou espèces (par exemple, teck)
- Complexité ou type de chaîne d'approvisionnement (par exemple, commerce impliquant des pays de transit ou de transformation)
- Volume/poids élevé du bois/des produits dérivés mis sur le marché
- Valeur élevée du bois/des produits dérivés mis sur le marché
- Rapport valeur/volume inhabituel mis sur le marché
- Autre

7 Veuillez préciser :

Information des commerçants.

* 10 Après avoir identifié les opérateurs mettant sur le marché des bois/produits dérivé **importés, issus du marché intérieur ou d'origine inconnue** qui remplissent un ou plusieurs **critères** de risque, lesquels des critères suivants sont utilisés pour **classer par ordre de priorité les opérateurs à inclure dans le plan d'inspection/de contrôle** ? Sélectionnez toutes les réponses applicables :

- Contrôles reportés de la période de référence précédente
- Préoccupations fondées
- Nombre de critères de risque remplis (plus le nombre est élevé, plus la priorité est élevée)
- Classement de certains critères de risque plus élevés que d'autres (par exemple, les antécédents sont considérés comme plus risqués que la récolte d'une espèce à risque)
- Utiliser un seul critère pour choisir parmi les opérateurs, lorsque les risques sont considérés comme équivalents (pondération)
- Proximité géographique d'autres opérateurs à contrôler
- Choix aléatoire parmi ceux qui remplissent un ou plusieurs critères de risque
- Autre

12 À quelle fréquence les critères de risque, le niveau de risque ou la hiérarchisation des risques sont-ils réévalués ?

	Une fois par an	Une fois par mois	Lorsque de nouvelles informations pertinentes sont disponibles	Autre
* Opérateurs - bois / produits dérivés issus du marché intérieur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
* Opérateurs - bois / produits dérivés importés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

14 remarques :

L'évaluation des risques pour le bois importé est effectuée au moins une fois par an, mais généralement plus fréquemment.

Contact

ENV-DECLARE@ec.europa.eu